

LOI N° 2025 – 04 DU 21 MARS 2025

portant autorisation d'adhésion de la République du Bénin au Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, adopté le 27 juin 2013.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 07 mars 2025 ;

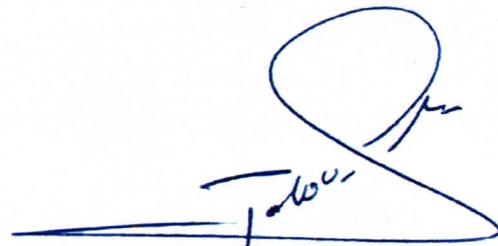
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée, l'adhésion de la République du Bénin au Traité de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, signé à Marrakech le 27 juin 2013.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme Loi de l'État.

Fait à Cotonou, le 21 mars 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre des
Affaires étrangères,



Olushegun ADJADI BAKARI

Le Ministre des Affaires sociales
et de la Microfinance,



Véronique TOGNIFODE

Le Ministre du Tourisme,
de la Culture et des Arts,



Babalola Jean-Michel H. ABIMBOLA

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,



Yvon DETCHENOU

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 120 – CC 2 – CS 2 – C.COM 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MASM 2 – MJL 2 – MAE 2 – MTCA 2 –
AUTRES MINISTÈRES 17 – SGG 4 – JORB 1.